

Règlement Triathlon du Lévézou 2025

RÈGLEMENT TRIATHLON DU LÉVÉZOU 2025

Article 1

Le fait de s'inscrire à l'une des épreuves du **samedi 30 août** implique l'obligation de se conformer à la réglementation générale de la F.F.TRI, aux instructions qui seront données par l'organisateur et l'arbitre principal.

Article 2

L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des incidents, vols et dégâts pouvant survenir aux équipements matériels, voitures, objets personnels appartenant aux participants ou accompagnateurs. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou bris de matériel sur l'épreuve.

Article 3

Temps limite sur les formats consiste au cumul du temps Natation/Vélo après le départ.

Il est de **1h30 pour le triathlon S et de 2h45 pour le triathlon M.**

Après ce délai les concurrents, qui se présenteront à l'entrée de T2 seront mis hors course.

Article 4

Les dossiers d'inscription reçus incomplets ne seront pas pris en compte.

Article 5

Toute inscription est définitive et non remboursable sauf et uniquement si le participant a souscrit une assurance annulation auprès de l'organisateur. Cette assurance est valable pour toutes annulations intervenant avant le 23 août 2025 minuit.

Si la préfecture décide d'interdire l'évènement du fait des restrictions sanitaires en lien avec la Covid, alors l'organisateur s'engage à rembourser le prix de l'inscription figurant sur le site de l'épreuve. Ne sont pas remboursés les frais de dossier en lien avec l'inscription en ligne.

En cas d'annulation de la natation par la préfecture le triathlon se transformera en duathlon sans possibilité de remboursement.

Article 6

Chaque participant de par son inscription à une des épreuves accepte l'utilisation de son image par l'organisation ou toute entité ayant reçu l'accord de l'organisation, sur tout type de support, sans limite de temps. L'organisation est libre du droit d'image sur les photos ou vidéos prises à des fins publicitaires ou commerciales.

Article 7

La présence à la cérémonie de remise des prix est obligatoire pour prétendre et obtenir trophées et cadeaux.

Article 8

Le port de la ceinture porte dossard avec trois points de fixation ou trois points d'attaches avec des épingles à nourrice est obligatoire et non fournit par l'organisateur.

Article 9

Utilisation d'image, si vous souhaitez vous opposer à une telle publication pour un motif légitime, vous devez impérativement communiquer cette décision à l'Organisateur à l'adresse nicolas.bocq@wanadoo.fr, en amont de l'évènement et au plus tard trente (30) jours avant ce dernier afin que les mesures adéquates soient prises.

Images de l'évènement :

Toute communication d'image fixe et/ou séquence animée de l'évènement, par le participant, captée(s) à l'occasion de sa participation à l'évènement doit être limitée à une exploitation personnelle et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel et/ou commercial extérieur à l'évènement.

Article 10

Pour les mineurs, seul le représentant légal peut retirer les dossards ou le mineur muni d'une attestation d'autorisation de participation signée par un représentant légal.

Article 11

Augmentation des tarifs d'inscription de 5 €, sur les distances S et M, à partir du 1^{er} Aout 2025 dans la limite des places disponibles visibles lors de l'inscription.

Article 12

Les ouvertures du Parc à vélo sont définies dans le briefing course. Les vélos non récupérés seront déplacés par l'organisation dans une zone dédiée du parc à vélo.